

VOUS ÊTES... MONTEUR D'ÉCHAFAUDAGES

PRINCIPAUX RISQUES

CHUTES DE HAUTEUR : traumatismes, décès.

MANUTENTION, POSTURES PÉNIBLES ET GESTES RÉPÉTITIFS : douleurs du dos, des épaules, des coudes, des poignets, des mains et des genoux : risque de troubles musculo-squelettiques. Station debout prolongée : jambes lourdes, varices.

VIBRATIONS (outils manuels vibrants) : atteinte articulaire des mains et des coudes, atteinte vasculaire des mains.

FORTES CHALEURS, EXPOSITION SOLAIRE RÉPÉTÉE : malaises, coups de soleil, cancer de la peau.

ACCIDENTS DU TRAVAIL : chutes de plain-pied, chute d'outils, chocs, écrasements, lumbago, accidents de la route.

Pour tout renseignement, adressez-vous à votre médecin du travail



EN SAVOIR PLUS :

www.ast67.org

INRS

» Lavage des mains : ED6170

AST67 - Fiches conseils express :

- » 'Travail en hauteur',
- » 'Travail au soleil'
- » 'Travail par fortes chaleurs'
- » 'Port de charges lourdes'

QUELQUES CONSEILS

ADOPTÉZ LES BONS GESTES ET LES BONNES POSTURES

- » Rapprochez votre véhicule le plus possible de la zone de montage.
- » Utilisez dès que possible les aides à la manutention disponibles (grue, poulie, monte-matériaux, transpalette, diable...).
- » Portez à 2 les charges de plus de 25 kg (idéalement, 15 kg), qui ne peuvent être manutentionnées mécaniquement.
- » Pour soulever, rapprochez-vous au maximum de la charge, dos droit, genoux légèrement fléchis.
- » Travaillez le plus possible les coudes près du corps.
- » Demandez à pouvoir bénéficier d'une formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique).

PRÉVENEZ LES CHUTES DE HAUTEUR

- » Signalez au médecin du travail tout problème de santé et toute prise de médicaments qui pourraient être incompatibles avec le travail en hauteur.
- » Ayez une bonne hygiène de vie : ne consommez pas de boissons alcoolisées, de médicaments ou de substances ayant un impact sur la vigilance.
- » Portez votre harnais. Assurez-vous que ce dernier soit fixé à un point d'ancrage ou une ligne de vie fiable.
- » Contrôlez l'état des équipements avant de les utiliser, y compris les points d'ancrage. Nettoyez-les et entretenez-les régulièrement.
- » N'utilisez jamais un équipement abîmé ou présentant un défaut : signalez-le immédiatement à votre employeur ou votre responsable.

- » Stockez vos équipements à l'abri de l'humidité, de la chaleur, des rayons du soleil, des produits chimiques, de la poussière.
- » En tant que salarié, vous disposez d'un droit de retrait si vous pensez que votre situation de travail présente un danger grave pour votre vie ou si le système de protection présente des défauts (article L.4131-1 du Code du travail).
- » Assurez-vous d'être formé au montage - démontage d'échafaudages (article R. 4323-69 du Code du travail).

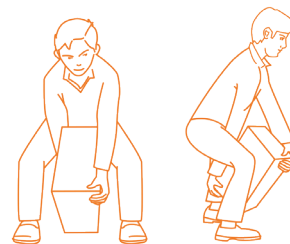
PRÉVENEZ LES ACCIDENTS

- » Rangez en permanence l'environnement de travail.
- » Portez les équipements de protection individuelle fournis par votre employeur : vêtements de travail, chaussures de sécurité, casques, gants.
- » Assurez-vous d'être titulaire d'une autorisation de conduite pour l'utilisation d'une grue auxiliaire.

PROTÉGEZ-VOUS DU SOLEIL

- » Buvez régulièrement de l'eau.
- » Ne travaillez pas torse nu et appliquez de la crème solaire.
- » Faites régulièrement des pauses à l'abri du soleil et de la chaleur.

Ce qu'il faut faire :



Rapprochez-vous de votre employeur pour pouvoir appliquer au mieux ces conseils de prévention.